

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 18/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION MODIFICATIF
DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES CANOURGUES**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars
à 18 heures 30

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Étang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-18-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du protocole de préfiguration modificatif du projet de rénovation urbaine des Canourgues », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre de l'exercice de la compétence de la Politique de la Ville et, plus particulièrement du NPNRU, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence assure le portage de projet d'un programme de rénovation urbaine du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence.

Ce programme repose sur trois grands axes :

- développer le rôle de pôle d'attractivité du quartier au nord de la ville et de l'agglomération,
- conforter et améliorer la qualité résidentielle du quartier,
- enrayer la ghettoïsation sociale de la partie sud-est du quartier.

Afin de définir précisément les contours, le programme et les contenus précis de ce projet, un protocole de préfiguration a été élaboré par les services de la Métropole, et co-signé par les partenaires locaux (Commune de Salon, bailleurs HLM, Communauté d'Agglomération).

22 décembre 2015, puis par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, le 3 octobre 2016.

Accusé de réception en préfecture
n°2016-03034
Date de transmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Ce protocole fixe :

- le programme d'études qui doit conduire à l'élaboration définitive du projet de rénovation urbaine (PRU),
- les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) nécessaires,
- le programme des opérations autorisées par anticipation (démolition de l'immeuble Saint-Norbert, Maison du Projet),
- les modalités de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement de l'ensemble du programme de travail établi par le protocole.

Le protocole signé vaut engagement des cosignataires à financer le programme d'actions, selon les modalités et les plans de financement annexés au protocole.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le Département des Bouches-du-Rhône, n'étaient pas signataires du protocole initial, mais souhaitent désormais participer au projet, en signant un « protocole modificatif » intégrant leurs participations. Ces participations modifient également le tableau des cofinancements de la phase de préfiguration.

Par ailleurs, il convient d'établir un avenant au protocole du 3 octobre 2016, afin d'apporter des modifications à ce document. En effet, le protocole initial prévoyait deux autorisations de démarrage anticipé (ADA) pour des actions de réhabilitation du parc HLM de la Société Phocéenne d'Habitation et de la Logirem. Or, l'ensemble des ADA pour réhabilitation figurant dans les Projets de Renouvellement d'Intérêt Régionaux (PRIR) a été suspendu par l'agence et ne pourra éventuellement être intégré qu'au stade de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

En dernier lieu, le protocole initial, signé le 22 décembre 2015 par les partenaires locaux, établissait la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence » comme porteur de projet. L'avenant envisagé substitue donc la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Communauté d'Agglomération en tant que porteur de ce projet.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le programme de travail de la phase préfigurative du projet de rénovation urbaine, il est nécessaire d'approuver aujourd'hui ce « protocole modificatif portant avenant au protocole du 3 octobre 2016 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°273-14 du 17 décembre 2014 portant exercice de la compétence de la Politique de la Ville ;
- Le protocole de préfiguration du 3 octobre 2016 approuvé par délibération du 7 décembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-18-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé de préfiguration modificatif du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence, et portant avenant au protocole du 3 octobre 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole et à prendre toutes dispositions concourant à son exécution. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du protocole de préfiguration modificatif du projet de rénovation urbaine des Canourgues ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

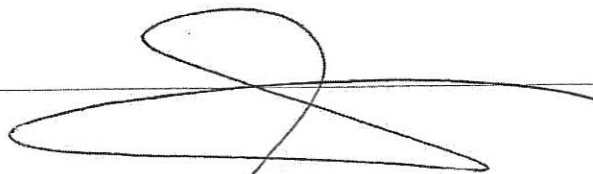
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-18-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 20/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
PRESENTATION DU PLAN METROPOLITAIN DE PREVENTION DE LA
RADICALISATION A ANNEXER AUX CONTRATS DE VILLE METROPOLITAINS**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORIA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-20-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture
N° 2017-05430
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

compétences en matière "d'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, programmation d'actions définies dans le contrat de ville, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance".

A ce titre, il lui appartient d'élaborer, en partenariat avec l'Etat et les collectivités concernées, un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation qui sera annexé au Contrat de Ville Métropolitain.

L'élaboration de ce plan s'appuie sur la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation en reprenant notamment les documents qui y sont joints, dont le "Guide Interministériel de Prévention de la Radicalisation" de mars 2016 et le "Cadre de référence du plan d'actions de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville" d'avril 2016.

Par ailleurs, ce plan s'organise autour des actions suivantes :

Les actions relevant de prévention primaire, générale et collective qui interviennent en amont et mobilisent des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent y concourir ;

Les actions relevant de la prévention secondaire qui viennent en appui par des actions collectives des solutions individuelles proposées aux personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation ;

Les actions de formation des professionnels et de sensibilisation du public.

Il résulte par ailleurs de la confrontation d'un diagnostic qui a vocation à décrire la situation d'un territoire en termes de dérives radicales à un état des lieux qui consiste à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

Ses priorités sont dégagées à partir des besoins non couverts par les dispositifs existants tels que recensés par l'état des lieux.

Le mode de gouvernance préconise la création d'un comité de pilotage présidé par le Préfet de Police et composé d'élus des collectivités territoriales, des Procureurs de la République et de représentants des services de l'Etat qui constituera l'instance stratégique de suivi et d'évaluation du plan métropolitain. Il sera assisté d'un comité technique qui aura pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle.

Des référents opérationnels de la Métropole seront désignés et coordonneront les partenariats institutionnels et associatifs des dispositifs politiques de la ville et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance à l'échelle des communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ;
- La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 Orientations pour la prévention de la délinquance,
- La circulaire du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Accusé de réception en préfecture
045-200854807 du 07/04/2017-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

- La circulaire du 19 février 2015 sur les cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation dans chaque département ;
- La circulaire du 2 décembre 2015 du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'intérieur destinée aux Préfets et relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation ;
- La circulaire d'orientation du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016 - Orientation de la Politique de la Ville 2016 ;
- la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil du Pays d'Aix du 23 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de du Pays Salonais du 27 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 27 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil d'Istres Ouest Provence du 29 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil du Pays de Martigues du 23 mars 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'approbation de ce plan.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation ci-annexé à intégrer aux Contrats de Ville Métropolitains. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé «Présentation du Plan métropolitain de prévention de la radicalisation à annexer aux contrats de ville métropolitains».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-20-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 21/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
CONTRAT DE VILLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIIS -
APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2017
ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	54 - 3 = 51

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Approbation du programme annuel 2017 et attribution des subventions », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole d'Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, au côté des communes de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang.

Quatre quartiers sont identifiés comme prioritaires pour la Politique de la Ville :

- Les Canourgues à Salon-de-Provence,
- La Monaque à Salon-de-Provence,
- Le centre ancien à Berre-l'Etang,
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre-l'Etang.

S'y ajoutent également le quartier des Bressons-Blazots, une partie des Canourgues appartenant à l'ancienne ZUS des Canourgues, une partie de la commune de Berre-l'Etang correspondant à l'ancienne ZUS de la commune.

Accusé de réception en préfecture
07/04/2017
Date de réception en préfecture : 07/04/2017

Ce contrat, qui repose sur quatre piliers :

- le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain,
- l'Emploi et le Développement Economique des quartiers,
- la Cohésion Sociale,
- la Citoyenneté et les Valeurs de la République,

a pour ambition de réduire les écarts de développement évidents entre les territoires et les autres parties du Pays Salonais.

Le Contrat de Ville a fait l'objet d'un appel à projets, diligenté en octobre 2016, sur la base des fiches-actions élaborées avec le Contrat de Ville, et qui a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2017, dans le respect des orientations formulées par l'Etat et les différents partenaires financeurs du contrat.

Pour 2017, la programmation continue de mettre l'accent sur :

- les publics jeunes : plus de 50% des actions les concernent,
- l'emploi et l'insertion par l'économie : plus de 30% des financements leur sont consacrés,
- les valeurs de la république, la citoyenneté et la prévention de la radicalisation.

Parallèlement, la Politique de la Ville sur ce territoire a renforcé la cohérence avec le programme de réussite éducative intercommunal, le projet de renouvellement urbain des Canourgues, et les programmes annexes : abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM, programmes de prévention, plan de sauvegarde de la copropriété la Mariélie à Berre-l'Etang.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a été réuni le 13 février 2017 et a validé d'une part, la totalité des actions éligibles à un financement dans le cadre du Contrat de Ville, d'autre part, l'engagement des financements de l'Etat pour ce programme, à hauteur de 80% de l'enveloppe financière consacrée par l'Etat à ce contrat en 2016.

Une seconde validation pourra être actée, sur la base des actions validées lors de ce Comité de Pilotage, une fois que les crédits de l'Etat seront définitivement déterminés.

Pour l'année 2017, 117 intentions d'actions ont été formulées, 71 ont fait l'objet de dépôt d'un projet, et 63 ont recueilli un avis favorable de la part du comité technique inter-partenarial.

Globalement, la programmation 2017 présente une hausse de 20% du nombre d'actions par rapport à la programmation 2016.

53% des actions sont nouvelles ou ont fait l'objet d'évolutions profondes, ce qui démontre la conservation d'une véritable dynamique de développement sur les deux villes concernées. Environ 15% des actions sont par ailleurs communes aux territoires prioritaires des deux communes, ce qui démontre une véritable dynamique intercommunale et métropolitaine.

Conformément à la loi du 21 février 2014, les organismes HLM possédant un parc dans les quartiers prioritaires contribuent significativement cette année, au financement des actions relevant de ce programme et plus globalement, de la Politique de la Ville.

L'ensemble des actions proposées représente un montant de 1.919.635 € de crédits opérationnels. La Métropole contribue au financement de ces actions à hauteur de 190.000 €, conformément aux engagements pris au titre du Contrat de Ville du Pays Salonais.

Il convient aujourd'hui de valider le programme d'actions 2017 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, et de décider de l'octroi des subventions correspondantes aux porteurs de projets, afin que les interventions auprès du public puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°273-14 du 17 décembre 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence portant exercice de la compétence de la Politique de la Ville ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions 2017 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais (figurant en annexe).

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement prévisionnel de chacune des actions, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Sont attribuées les subventions suivantes :

NOM DU PORTEUR	NOM DE L'ACTION	LIEU DE DEROULEMENT DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION de la Métropole Aix-Marseille-Provence	BUDGET DE L'ACTION
CAVM	Les jardins du vieux moulin	SALON	6.000	38.984
LES ATELIERS DE GAIA	Projet d'implantation arboricole	SALON	7.000	25.699
MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE	Booste ta vie pro	BERRE	4.000	35.295
NQT	Accompagnement jeunes diplômés vers l'emploi	SALON-BERRE	5.000	238.004
CENTREMPLOI	Entrée dans un parcours en AI	SALON-BERRE	18.300	66.900
CENTREMPLOI	Amorçage création EI	SALON-BERRE	9.000	68.900

Accusé de réception en préfecture
013-200054867-20170327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

API	Développement économique zones prioritaires	SALON-BERRE	2.500	22.300
TMS	Mise en place outils mobilité	SALON-BERRE	5.000	26.400
BTP EMPLOI	Accompagnement vers l'emploi BTP d'un public IAE	SALON-BERRE	3.500	17.000
SAS	A nos leçons	SALON	7.800	18.400
IMFP	Préparation au montage projet classe orchestre école élémentaire Saint-Norbert (nouvel intitulé « Eveil musical et chorale à l'école »)	SALON	3.500	11.000
ESPRE	Orientation 3 ^{ème} collège Jean Moulin	SALON	5.500	23.500
MDA 13 NORD	Compétences psychosociales	SALON-BERRE	11.000	35.480
SAS	Santé à l'école	SALON-BERRE	2.000	39.000
SAS	Pôle parentalité	SALON	6.800	44.740
SAS	Pôle éducation à la santé	SALON	5.000	51.400
MDA 13 NORD	Prévention des conduites addictives des jeunes	SALON-BERRE	7.000	32.027
MDA 13 NORD	Hygiène de vie et prévention des conduites à risque	SALON	2.000	8.485
MOSAIQUE	Ma santé et moi	SALON	1.500	5.820
ADDAP 13	Remob	SALON	1.300	11.198
ADDAP 13	Chantiers éducatifs rémunérés	SALON	1.100	13.549
MDQB	Berre express 2017	BERRE	2.300	20.176

Accusé de réception en préfecture
013-200054805-20160327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

CAVM	Atout vie	SALON	3.300	9.748
CAVM	Citoyen j'exprime	SALON	2.300	10.499
MOSAIQUE	Lien social et pouvoir d'agir	SALON	8.000	86.399
MOSAIQUE	Mosaikart	SALON	10.000	32.224
NEJMA	On a des choses à	SALON	8.000	22.000
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Ateliers de pratique artistique dans l'espace public	BERRE	2.100	15.030
France PLUS BERRE	Faciliter autonomie et égalité des citoyens des quartiers prioritaires	BERRE	7.200	12.000
PILE ET FACE	Jeu tisseur de lien	BERRE	3.000	9.300
PILE ET FACE	Jeu rencontre	SALON	7.000	35.550
CAVM	Aux rdv des arts	SALON	4.000	23.601
CAVM	Fonds de participation des habitants (fph)	SALON	5.000	11.392
AAGESC	Espace numérique de proximité	SALON	3.000	15.500
ANONYMAL	Accompagnement au développement d'un label « action citoyenne » sur les territoires prioritaires	SALON	5.000	25.940
ANONYMAL	Accompagnement au développement d'un smart quartier sur le quartier prioritaire les Canourgues	SALON	5.000	19.940

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Il est précisé que M. Brice LEROUX et Mme Marie France SOURD (disposant d'un pouvoir) ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Approbation du programme annuel 2017 et attribution des subventions ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

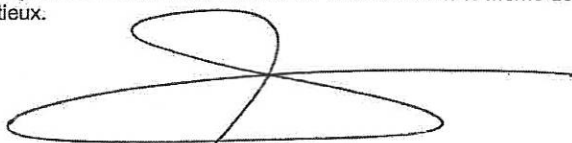
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-21-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017